



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Fonds d'urgence grêle 2022

Suite aux épisodes de grêle de 2022, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a élargi le fonds d'urgence afin de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles économiquement.

Cette aide, d'un montant forfaitaire de 5 000 € et relevant des aides « de minimis agricole » a pour but d'aider les exploitations en extrême difficulté et ne pouvant faire face à leurs dépenses immédiates.

Critères d'éligibilité :

- Être agriculteur à titre principal
- Être spécialisé en viticulture, maraîchage, arboriculture à hauteur d'au moins 50 % (somme des trois productions) du chiffre d'affaires de l'exploitation (en année non atypique)
- Avoir subi au moins 30 % de pertes de production sur ces filières, du fait de la grêle 2022
- Être en situation de détresse économique. Cette situation s'apprécie :
 - pour les exploitants ayant une comptabilité à partir du ratio de solvabilité à court terme figurant au bilan du dernier exercice clos.
 - pour les exploitations au micro BA, et ayant un compte professionnel à partir :
 - de l'évolution du compte courant entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} septembre 2022
 - des courts termes de trésorerie (hors TVA, Subvention et primes PAC)
 - du solde de l'autorisation de crédit

Produire une attestation de la banque

- Ne pas être au plafond des aides de minimis possible pour l'exploitation

En fonction du nombre de demandes et de l'enveloppe de fonds d'urgence disponible pour le département du Rhône, des critères de priorisation pourront être appliqués :

- agriculteur installé depuis janvier 2019
- multi-sinistré climatique depuis 2018
- niveau de détresse économique évaluée à partir des éléments fournis

Demande d'aide :

Si la situation de votre exploitation répond aux critères d'éligibilité, vous devez déposer votre demande d'aide sur le site de la démarche simplifiée **au plus tard le 20 octobre 2022**

[En cliquant ici](#)

Avant de vous connecter, préparez les scans des documents suivants :

- * Avis de situation au répertoire SIRENE correspondant à votre numéro SIRET en activité.
- * Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur. Attention : adresse du RIB = adresse du SIRET
- * Attestation comptable établissant votre taux de spécialisation
- * Extrait du bilan de votre dernier exercice clos montrant votre taux de solvabilité
- * Attestation de votre assureur si vous avez perçu des indemnités en 2018, 2019 ou 2020 au titre d'une assurance multirisque.
- * Attestation sur l'honneur complétée et signée du montant des aides de minimis perçues par l'exploitant sur les trois derniers exercices fiscaux. Formulaire à télécharger sur le site de la DDT [En cliquant ici](#)

En cas de difficulté, vous pouvez contacter Patricia POULENARD au 04 78 62 53 84 ou par mail patricia.poulenard@rhone.gouv.fr